

COMMUNE DE THÈREVAL
Commune déléguée de LA CHAPELLE ENJUGER

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de THEREVAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande présentée par le maire de la commune déléguée de la Chapelle Enjuger.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble de la voirie (rétrécissement de la chaussée).

ARRÊTE :

*ARTICLE 1 : A partir du 09 novembre 2018, la circulation sera **limitée à 30 km/h**, chemin de La Couperie, commune déléguée de La Chapelle Enjuger.*

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens et le stationnement sera non autorisé dans les deux sens sauf sur la voie de garage, de façon permanente à compter du 09 novembre 2018.

ARTICLE 3 : La municipalité assurera la mise en place de la signalisation réglementaire de circulation limitée et de stationnement et prendra toute mesure nécessaire à la sécurité, conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Le maire sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thèreval, le 09 novembre 2018

Le Maire,

